



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2024

N°2024/10-0278

L'an 2024, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 15 octobre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Jeanine LAMAISON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Delphine LEBLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Noël CAPDEVILLE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Concours « Grand jeu de l'Avent » proposé dans le cadre des animations de Noël 2024 de la ville de Mont de Marsan – Règlement.

Nomenclature Acte :
8.9 - Culture

Rapporteur : Jean-Marie BATBY

Dans le cadre des animations de Noël de cette fin d'année 2024, la Ville de Mont de Marsan, par l'intermédiaire de la Régie des Fêtes et Animations, organise un jeu - concours sous forme de tirage au sort intitulé "Grand Jeu de l'Avent".

Ce concours se déroulera du dimanche 1er décembre 2024, 10h, au mardi 24 décembre 2024, 17h30.

Il est organisé en partenariat avec les commerçants ci-dessous, qui participent en offrant les lots du 1^{er} au 24 décembre 2024 :

L'atelier de Doudie, Aux Tocqués Du Bocal, Bubble Tea, Chez Patou, Carrefour City, Delicia's, L'atelier à T, Restaurant La Dinguerie, Cave Velours, Restaurant Chez Lili, Et Si, Le Carroussel d'Emilie, Chaussures Puysegur, Beauty Success, Beju, Glam', Les Petits Tresors De Mumu, Vapotech, Makasi, Grafitti's, Krys, Ecoute Voir, Affelou, O2, Association Mont Coeur De Ville.

Le tirage au sort se déroulera à la Régie des Fêtes, 479 avenue du Maréchal Foch, en présence d'un commissaire de justice le jeudi 26 décembre 2024 à 11h.

Les modalités précises de participation ont été définies dans le cadre d'un règlement du concours « Grand jeu de l'Avent » qui est soumis ce jour en séance à l'approbation des membres du Conseil Municipal.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 8 octobre 2024,

Approuve le règlement du jeu-concours « Grand jeu de l'Avent » proposé en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).